

Charte d'engagement

pour l'accessibilité en formation des personnes en situation de handicap

Cette charte vient définir l'engagement de Esperluette dans le développement de l'accessibilité de l'offre de formation aux personnes en situation handicap.

Cette charte'inscrit dans la loi du 11 février 2005 (Loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées)

Texte qui définit le handicap comme une rencontre entre 2 champs : la déficience intrinsèque de la personne et l'inadaptation de son environnement.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Extrait de la loi du 11 février 2005).

Esperluette met un point d'honneur à répondre à l'obligation légale en matière d'accessibilité de l'offre de formation et à accompagner les apprenants en situation de handicap. Tout ceci en répondant aux exigences de la certification Qualiopi.

Comment Esperluette accueille et accompagne les personnes en situation de handicap ?

- Vigilance sur l'accessibilité des locaux
- Désigne un référent handicap aves des compétences et connaissances actualisées
- Mise en œuvre dès le premier accueil, des moyens d'identification de toute situation de handicap avec recherche de solutions. 2
- Adapte la formation au handicap et met en place des compensations avec l'aide des partenaires du territoire spécialisés.
- Assure l'orientation des publics (PSH) avec les partenaires
- Mise en place d'une démarche de progrès d'accessibilité pour un plan d'amélioration continue de la qualité.